

*VOLUME II*

ENJEUX

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

PRECONISATIONS

<b>1</b>	<b>ENJEUX.....</b>	<b>3</b>
1.1	Les enjeux du SAGE à l'échelle de chaque zone géographique .....	3
1.2	Un enjeu transversal .....	3
<b>2</b>	<b>ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....</b>	<b>3</b>
I.	Garantir une qualité de l'étang et un partage de l'espace à la hauteur des exigences des activités traditionnelles.....	3
II.	Préserver la valeur patrimoniale des zones humides (étang et zones humides périphériques) .....	3
III.	Protéger la qualité des eaux souterraines et mieux gérer leur exploitation .....	3
IV.	Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux (terre/étang, étang/mer) .....	3
V.	Poursuivre la gestion concertée au niveau local.....	3
<b>3</b>	<b>PRECONISATIONS .....</b>	<b>3</b>
I - 1 :	REDUIRE LES APPORTS DOMESTIQUES .....	3
I - 2 :	REDUIRE LES APPORTS DIFFUS .....	3
I - 3 :	GERER LES USAGES SUR L'ETANG.....	3
II - 1 :	GERER LES ZONES HUMIDES PRESENTES SUR LE PERIMETRE DU SAGE .....	3
II - 2 :	AGIR POUR AMELIORER OU PRESERVER LA QUALITE DU MILIEU .....	3
II - 3 :	PROTEGER LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES .....	3
III - 1 :	PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE .....	3
III - 2 :	PRESERVER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES .....	3
III - 3 :	INFORMER SUR LA SENSIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET SUR LES ACTIONS DE PRESERVATION.....	3
IV- 1 :	MIEUX GERER LES PORTES DES GRAUS .....	3
IV- 2 :	AFFINER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX.....	3
V :	CREER UNE STRUCTURE LOCALE DE GESTION .....	3

## Préambule

L'analyse conjointe des milieux aquatiques présents sur le périmètre du SAGE et des activités en relation avec ces milieux ont permis de dégager six zones homogènes présentant chacune un intérêt particulier en rapport à la gestion de l'eau et de ses usages :

- Etang : coexistence d'activités traditionnelles et d'activités de loisir dans un site naturel à forte valeur patrimoniale et possédant un pouvoir attractif fort pour le tourisme,
- Zones humides périphériques : forte valeur patrimoniale de zones dont la gestion est rarement assurée et qu'il faut préserver à la fois pour leur fonction d'habitat et leur fonction d'épuration de l'eau en provenant du bassin versant,
- Plateau de Leucate : relation entre l'aquifère karstique et l'étang,
- Massif des Corbières : importante ressource en eau souterraine de grande qualité qui est actuellement peu exploitée et qu'il convient de préserver tant qualitativement que quantitativement,
- Plaine de la Salanque : présence d'eau souterraine largement exploitée et d'un réseau hydrographique superficiel drainant une plaine agricole,
- Lido : unités touristiques de Port Leucate et du Barcarès à l'interface entre l'étang et la mer et présence de zones encore naturelles présentant une forte valeur patrimoniale.

Pour chacune des problématiques identifiées dans ces zones, des scénarios contrastés ont été projetés (cf. Volume I : Tendances et Scénarios). Ces scénarios ont été construits en estimant quelle serait l'évolution des différentes problématiques puis en estimant le plus-value du SAGE pour l'amélioration de la qualité des milieux dans un souci de pérennisation des activités qui y sont développées.

La projection des évolutions futures possibles a permis d'identifier les enjeux du SAGE pour chacune des zones identifiées. Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations stratégiques, puis, plus en détail, en préconisations.

# 1 Enjeux

La CLE a souhaité distinguer deux types d'enjeux : des enjeux géographiques et un enjeu transversal.

## 1.1 Les enjeux du SAGE à l'échelle de chaque zone géographique

Pour l'**étang**, les principaux enjeux sont le maintien d'une **qualité du milieu** qui soit **en adéquation avec** les exigences des **activités traditionnelles** ainsi qu'un **partage de l'espace** qui ne défavorise pas les activités traditionnelles par rapport aux autres activités présentes sur le plan d'eau.

Pour les **zones humides périphériques**, les enjeux consistent en un maintien de leur **valeur patrimoniale** et de leur **capacité épuratoire** passant notamment par une **maîtrise** du phénomène de **cabanisation**.

Pour le **plateau de Leucate** l'enjeu concerne les **eaux souterraines** dont la **qualité** ne doit pas mettre en péril des activités conchylicoles de l'étang vue la relation existant entre les eaux souterraines du plateau et l'étang.

L'enjeu principal pour les **Corbières maritimes** est une bonne gestion de la ressource en eau du **karst des Corbières**.

Une meilleure **gestion** des **aquifères souterrains** et une amélioration de la **qualité des eaux superficielles** sont les deux enjeux identifiés sur la **plaine de la Salanque lacustre**.

Les enjeux identifiés pour le **cordon littoral** se résument en une meilleure **gestion** des **aquifères souterrains** et une **meilleure organisation des usages**.

## 1.2 Un enjeu transversal

De façon plus générale, le diagnostic a révélé avant tout une absence de réflexion commune et de gestion globale du milieu tant en ce qui concerne l'étang et les zones humides qu'en ce qui concerne la politique de maîtrise des apports polluants à la lagune et vers les eaux souterraines. La signature d'un contrat d'étang de même que les réflexions pour l'élaboration du SAGE ont cependant amorcé cette dynamique commune qu'il convient de poursuivre à travers la mise en œuvre du SAGE.

Le **maintien de la dynamique de concertation** et le **développement d'une gestion commune** est l'enjeu transversal majeur de ce SAGE.

## 2 Orientations stratégiques

Les enjeux identifiés par la CLE sur le périmètre l'ont été par zone géographique. Il est toutefois possible de dégager des orientations stratégiques générales.

### I. Garantir une qualité de l'étang et un partage de l'espace à la hauteur des exigences des activités traditionnelles

La préoccupation du **maintien des activités traditionnelles** a été le facteur déterminant pour la mise en place des démarches de SAGE et de contrat d'étang. La première orientation stratégique du SAGE concerne donc tout naturellement la qualité de l'eau de l'étang et de son écosystème de façon plus générale, ainsi que l'organisation spatiale des activités dans l'objectif de développer ces activités traditionnelles de conchyliculture et de pêche dans un environnement de haute qualité écologique.

### II. Préserver la valeur patrimoniale des zones humides (étang et zones humides périphériques)

Les zones humides présentes sur le périmètre du SAGE ont une valeur patrimoniale importante. L'évolution de la pression sur ces zones (fréquentation, urbanisation) va vraisemblablement être croissante. C'est pourquoi la deuxième orientation stratégique du SAGE s'attache à la préservation des zones humides qui actuellement sont encore dans un bon état écologique.

### III. Protéger la qualité des eaux souterraines et mieux gérer leur exploitation

L'analyse des enjeux identifiés pour chaque zone géographique révèle l'importance des eaux souterraines sur toute la surface du périmètre. C'est pourquoi la troisième orientation stratégique du SAGE vise à protéger la qualité des eaux souterraines à la fois grâce à une meilleure gestion de leur exploitation et à travers une adaptation des systèmes d'assainissement à la nature du sous-sol.

### IV. Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux (terre/étang, étang/mer)

S'il n'y a pas de problématique forte d'inondations sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, la quatrième orientation stratégique vise cependant une amélioration de l'écoulement des eaux entre la terre et l'étang de même qu'entre l'étang et la mer.

### V. Poursuivre la gestion concertée au niveau local

Etant donné les résultats encourageants obtenus à travers la signature du premier Contrat d'étang (amélioration des principaux systèmes d'assainissement, amélioration des structures conchylicoles, meilleure connaissance du milieu par la réalisation d'études, ...) et la mise en place d'une dynamique de concertation à travers le SAGE, la dernière orientation stratégique du SAGE concerne la poursuite de la gestion concertée au niveau local (notamment au travers de la création d'une structure de gestion) afin d'assurer la mise en œuvre des actions préconisées par le SAGE.

Ces orientations stratégiques générales sont déclinées en objectifs suivant les thématiques exposées dans le tableau suivant. Chaque objectif fait ensuite l'objet d'un certain nombre de préconisations précisées dans la partie Préconisations de ce volume.

<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>		<b>OBJECTIF</b>
<b>Garantir une qualité de l'étang et un partage de l'espace à la hauteur des exigences des activités traditionnelles</b>	<b>I</b>	1 Réduire les apports domestiques 2 Réduire les apports diffus 3 Gérer les usages sur l'étang
<b>Préserver la valeur patrimoniale des zones humides</b>	<b>II</b>	1 Mieux gérer les zones humides 2 Agir pour améliorer ou préserver la qualité du milieu 3 Protéger les zones humides remarquables
<b>Protéger la qualité des eaux souterraines et mieux gérer leur exploitation</b>	<b>III</b>	1 Préserver la ressource en eau potable 2 Préserver la qualité des eaux souterraines
<b>Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux</b>	<b>IV</b>	1 Mieux gérer les portes des graus 2 Affiner les connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques
<b>Poursuivre la gestion concertée au niveau local</b>	<b>V</b>	1 Créer une structure locale de gestion

### **3 Préconisations**

Les préconisations du SAGE de l'étang de Salses-Leucate sont déclinées en fonction d'objectifs spécifiques correspondant à chacune des cinq orientations stratégiques du SAGE.

Les délais de mise en œuvre proposés pour chaque mesure s'étendent à partir de l'arrêté préfectoral de validation du SAGE. Les propositions concernant les maîtres d'ouvrages potentiels identifiés pour la réalisation de chaque action ne sont pas exclusives.

## I GARANTIR UNE QUALITE DE L'ETANG ET UN PARTAGE DE L'ESPACE À LA HAUTEUR EXIGENCES DES ACTIVITES TRADITIONNELLES

Les aménagements opérés sur le littoral du Languedoc-Roussillon dans les années 1960 et 1970 ont eu comme effet de diversifier les activités et les usages liés aux étangs littoraux de même que d'accroître la pression anthropique qui s'exerce sur eux. Ces aménagements ont plus ou moins gravement perturbé le fonctionnement des milieux lagunaires induisant notamment des phénomènes d'eutrophisation, de dégradation de la qualité microbiologique de l'eau, de comblement accéléré des espaces lagunaires. Ces phénomènes de même que les conflits d'usages, qui sont nés d'une utilisation difficilement partagée de l'espace, ont été identifiés par le SDAGE qui a développé en réponse une politique volontariste de protection et de gestion de ces milieux.

**L'étang de Salses-Leucate est épargné du phénomène de comblement** du fait de son faible bassin versant et des apports d'eau d'origine essentiellement souterraine (contrairement à ce qui a été révélé par le SDAGE). Cet étang est pour le moment **préservé de l'eutrophisation** (étang très bon vis-à-vis de l'eutrophisation révélée par le RSL) ce qui n'empêche pas la nécessité d'une certaine vigilance pour maintenir cet état.

**Cependant des problèmes de pollution microbiologique** ont depuis les années '90 mis en péril la pérennité des activités traditionnelles telles que la conchyliculture et le pêche sur cet étang. A cela se sont rajoutés des **conflits d'usages** entre les activités traditionnelles et les activités de loisir rendant nécessaire une procédure de planification concertée.

L'**objectif** du SAGE pour l'étang de Salses-Leucate est de **reconquérir une qualité de milieu en adéquation avec les activités traditionnelles** qui s'y exercent tout en permettant une **cohabitation durable entre les activités traditionnelles, les activités de loisir et l'utilisation touristique du site.**

En adéquation avec la première orientation fondamentale du SDAGE, qui consiste dans la lutte contre la pollution avec notamment comme objectif la diminution de la pollution microbiologique, les préconisations du SAGE sont liées dans cette première partie à une **réduction des apports domestiques vers la lagune.**

Parallèlement à la réduction de ces apports facilement identifiables, le SAGE s'attache à améliorer la qualité de l'eau à travers les préconisations sur la **réduction des apports diffus** provenant des activités agricoles sur le bassin versant, des surfaces urbanisées, des voies de communication etc..

La **gestion des usages**, qui représente le troisième volet d'action de ce premier objectif, a pour but d'organiser les usages sur l'étang afin d'éviter dans l'avenir les conflits d'usages.



## I – 1 : REDUIRE LES APPORTS DOMESTIQUES

Le problème de la qualité microbiologique des eaux de l'étang de Salses-Leucate, qui n'a pas été identifiée de façon précise par le SDAGE, est révélé par l'utilisation conchylicole de l'étang. En effet le danger de concentration des contaminants dans les huîtres et les moules par leur activité de filtration rend la pratique de la conchyliculture très exigeante en terme de qualité microbiologique de l'eau.

L'eutrophisation n'est actuellement pas un problème avéré pour l'étang de Salses-Leucate, cependant un stockage important d'azote, dans le sédiment notamment, appelle à la vigilance.

La majeure partie des apports bactériologiques, d'azote, de phosphore et de matière organique provient des stations d'épuration dont les moyens de traitement ne sont pas toujours adaptés à la population raccordée.

Pour parvenir à une amélioration de la qualité microbiologique de l'eau et pour prévenir la dégradation de la qualité du milieu en terme de pollution organique et de pollution trophique, trois axes de préconisations sont développés sous l'objectif « Réduire les apports domestiques » :

- Réduire les apports microbiologiques (I – 1.1 à I – 1.4)
- Réduire les apports trophiques et organiques (I – 1.5)
- Mieux gérer les systèmes d'assainissement (I – 1.6 à I – 1.8)

### Réduire les apports microbiologiques

- *La conchyliculture et la pêche de coquillages (gisements naturels) exigent une très bonne qualité microbiologique du milieu,*
- *Durant les années '90 il y a eu de nombreuses périodes de fermeture de la commercialisation des coquillages suite à des pollutions microbiologiques,*
- *28 septembre 1998 : signature d'un contrat d'étang d'une durée de validité de 5 ans. Dans le cadre de ce contrat les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement prenant en compte la problématique de la réduction de la contamination microbiologique ont déjà été initiés,*
- *Le suivi des apports dans le cadre du RSL a démontré une épuration insuffisante des eaux usées pour les paramètres microbiologiques par rapport aux exigences d'exploitation des coquillages.*

Mesure réglementaire I – 1.1	Mise en œuvre avant 2 ans	Intégrer les paramètres bactériologiques dans la rédaction des arrêtés de rejet de stations d'épuration
---------------------------------	------------------------------	---

Dans l'objectif de réduction des apports de polluants microbiologiques à l'étang de Salses-Leucate, le SAGE préconise que les valeurs de référence fixées et décrites ci-dessous soient prises en compte et intégrées lors de la rédaction des arrêtés de rejet des stations d'épuration.

Les **valeurs de référence** pour les stations d'épuration présentes sur le périmètre et qui rejettent leurs eaux usées directement ou indirectement dans l'étang sont :

- Concentrations maximales en E. coli en hiver (16 septembre au 15 juin) :  $10^4$  par 100 ml d'eau,
- Concentrations maximales en E. coli en été (16 juin au 15 septembre) :  $10^3$  par 100 ml d'eau.

Cette mesure se traduit par un **équipement en traitement tertiaire de toutes les communes sur le périmètre.**

Le coût de l'équipement en traitement tertiaire qu'implique le respect de ces valeurs de référence a été évalué pour les communes ayant déjà réalisé un schéma directeur d'assainissement. Sur l'ensemble du périmètre cette opération s'élèverait à environ 1,3 M d'euros. (Cette estimation n'inclus pas les coûts des traitements tertiaires des communes d'Opoul et St Hippolyte pour lesquelles les travaux étaient achevés avant la signature du SAGE. Si les bassins d'infiltration de la Corrège venaient à ne pas être considérés comme équivalent de traitement tertiaire, cette somme s'élèverait à 3,71 M d'euros).

Maîtres d'ouvrages	Services de police de l'eau
Principaux acteurs concernés	Communes, SIVOM Leucate/ Le Barcarès, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, Futurs EPCI ayant compétence dans l'assainissement, Partenaires financiers, Pêcheurs, Conchyliculteurs, SATESE, Usagers

- *L'introduction de normes en terme de bactériologie dans les rejets de station d'épuration entraîne la nécessité d'organiser la surveillance du respect de ces normes.*

<b>Mesure réglementaire</b> I - 1.2	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Prévoir un suivi de la qualité microbiologique des rejets des stations d'épuration dans les arrêtés de rejet</b>
--	----------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- Le suivi des concentrations de E. coli dans les rejets des stations d'épuration par 7 prélèvements minimum réalisés en : avril, mai, juin, juillet et septembre, octobre, novembre.
- L'intégration de ce contrôle dans l'autosurveillance des stations
- La communication de ces résultats aux services de police de l'eau, aux communes et à la structure locale de gestion

Dans le cas où le rejet des stations d'épuration se fait par infiltration dans le sol, le SAGE préconise un suivi de la nappe phréatique pour estimer l'impact des rejets sur le milieu récepteur. Pour la commune d'Opoul aucun suivi de ce type ne sera exigé étant donné que le type de traitement tertiaire (irrigation d'une forêt méditerranéenne) sur un sous-sol karstique ne permet pas techniquement un suivi de la qualité des rejets dans les eaux souterraines.

Le coût annuel des analyses de bactériologie s'élève à titre indicatif à environ 160 euros (HT) par commune.

Maîtres d'ouvrages	Services de police de l'eau, Communes, SIVOM Leucate/ Le Barcarès, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly
Principaux acteurs concernés	Communes, SIVOM Leucate/ Le Barcarès, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly, Sociétés fermières, Services de police de l'eau, Structure locale de gestion, Pêcheurs, Conchyliculteurs, Usagers, SATESE

- L'équipement des stations d'épuration en traitements tertiaires conduira à une réduction durable des périodes d'interdiction de la commercialisation directe des coquillages pour des problèmes microbiologiques.
- Ces interdictions interviennent, sur arrêté préfectoral, en cas de non-conformité de résultats du REMI (réseau opéré par Ifremer pour la surveillance de la qualité sanitaire des coquillages) avec les normes sanitaires.
- La transmission des résultats du REMI se fait uniquement en cas de crise à la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes (DIDAM) de Port Vendres.
- Dans la perspective d'une diminution des périodes de fermeture pour raison de dépassement des normes bactériologiques et dans un souci de connaissance du milieu de production, les professionnels et la DIDAM ont exprimé le souhait d'être informés, hors épisode de crise, de « l'état de santé » de l'étang (milieu de production).

<b>Mesure de communication I - 1.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 an</b>	<b>Informar la DIDAM, les structures professionnelles de conchyliculture et de pêche et la structure locale de gestion des résultats des analyses bactériologiques du réseau REMI</b>
--	---------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- La transmission par Ifremer à la DIDAM des résultats du REMI dès leur connaissance,
- La transmission par la DIDAM sous 48 heures de ces résultats au syndicat des conchyliculteurs, aux prud'homies de Leucate et de St Laurent de la Salanque, au comité local des pêches de Port Vendres et à la structure locale de gestion.

La gestion de l'information en temps de crise reste à l'appréciation de la DIDAM et de la préfecture.

Maîtres d'ouvrages	Ifremer, DIDAM
Principaux acteurs concernés	Conchyliculteurs, Pêcheurs, Préfecture de l'Aude, Structure locale de gestion,

### Réduire les apports trophiques et organiques

- La pratique de la conchyliculture et de la pêche sur l'étang de Salses-Leucate exigent une bonne qualité de l'eau et de l'écosystème avec un maintien notamment des herbiers de zostères qui peuvent être menacés par les phénomènes d'eutrophisation,
- Le réseau de suivi lagunaire (RSL) évalue annuellement l'état de la lagune vis-à-vis de l'eutrophisation
- L'étang de Salses-Leucate n'est actuellement pas une zone sensible vis-à-vis de ce phénomène ce qui explique l'absence de normes concernant l'azote et le phosphore dans les systèmes d'assainissement,
- Le maintien des activités traditionnelles et de la valeur patrimoniale du site implique cependant de limiter les apports polluants domestiques à un niveau très faible.

<b>Mesure réglementaire I - 1.4</b>	<b>Si risque d'eutrophisation avéré</b>	<b>Réduire les apports de polluants organiques et trophiques (DBO, DCO, MES, N et P) à l'étang de Salses Leucate</b>
-------------------------------------	---	--

Le SAGE rappelle l'obligation de respecter les normes de l'arrêté du 22 décembre 1994 pour la DBO, DCO et les MES.

Le SAGE préconise :

- L'installation à titre préventif de systèmes de traitement de l'azote et du phosphore dans les systèmes d'assainissement des communes le souhaitant.
- L'obligation de traiter l'azote ou le phosphore ou les deux si un risque d'eutrophisation est révélé par le RSL ou par toute autre étude adaptée. La Commission Locale de l'Eau proposera alors à la MISE les normes et les modalités de suivi à faire respecter par les stations d'épuration.

Maîtres d'ouvrages	Communes, SIVOM Leucate/ Le Barcarès, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly
Principaux acteurs concernés	Communes, Pêcheurs, Conchyliculteurs, Partenaires financiers, Services de police de l'eau, Usagers, Ifremer

### Mieux gérer les systèmes d'assainissement

- *L'instauration de nouvelles normes pour les rejets des stations d'épuration du périmètre implique pour toutes les communes un réaménagement de leur système d'assainissement,*
- *Préalablement à tout réaménagement, il est souhaitable qu'une réflexion soit menée par les communes de façon à considérer le problème de l'assainissement dans sa globalité (assainissement autonome et collectif, eaux usées, pluvial, ...).*

<b>Action I - 1.5</b>	<b>Mise en œuvre avant 2005</b>	<b>Réaliser un schéma directeur d'assainissement</b>
-----------------------	---------------------------------	--

Le SAGE préconise la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement dans chaque commune du périmètre n'en ayant pas fait depuis 10 ans. Ce schéma comportera au minimum :

- une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées et de la station d'épuration,
- une étude du zonage de l'assainissement (définition des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement autonome),
- une proposition de différents scénarios d'assainissement,
- une évaluation financière des différents scénarios,
- un plan pluriannuel de travaux.

Le SAGE rappelle l'obligation de la mise en conformité des documents d'urbanisation (POS, PLU, ..) avec le zonage de l'assainissement.

La structure locale de gestion sera associée aux comités de pilotages des études menées pour réaliser les schémas directeurs.

Maîtres d'ouvrages	Communes, SIVOM Leucate Le Barcarès, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly
Principaux acteurs concernés	SATESE, SMNLR, Structure locale de gestion, Usagers, partenaires financiers

- *En dehors d'un renforcement des normes de rejets des stations d'épuration, le SAGE souhaite mettre l'accent sur la surveillance du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.*
- *Dans le contexte climatologique méditerranéen (fortes pluies fréquentes en automne et au printemps) des risques avérés de pollutions ponctuelles existent lors d'événements de pluies exceptionnelles (surcharge des réseaux et des stations),*
- *Les détecteurs d'événements permettent de renseigner à quel moment divers facteurs (débordement, ...) ont pu empêcher le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.*

<b>Action I – 1.6</b>	<b>Mise en œuvre avant 2005</b>	<b>Installer un détecteur d'événements sur les systèmes d'assainissement de taille &lt;2000 EH</b>
---------------------------	-------------------------------------	--

Le SAGE rappelle :

- L'obligation d'installation de détecteurs d'événements sur les stations d'épuration > 2 000 EH

Le SAGE préconise :

- L'installation de ces détecteurs sur les stations d'épuration < 2 000 EH
- L'intégration de ces détecteurs dans les programmes de travaux des stations d'épuration à reconstruire

Cette mesure permet de pouvoir donner l'alerte en cas d'événements exceptionnels conduisant au débordement des réseaux.

Ces dispositifs permettent par ailleurs de donner des renseignements sur le fonctionnement des pompes et donc sur les débits entrants.

---

Maîtres d'ouvrages                      Communes, SIVOM Leucate/ Le Barcarès, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly

---

Principaux acteurs concernés      Services de police de l'eau, Partenaires financiers, SATESE

---

- *La structure de gestion, chargée localement de la gestion du site et de la mise en œuvre du SAGE, doit recueillir toutes les informations concernant la qualité de l'étang et des milieux humides périphériques.*

<b>Communication I – 1.7</b>	<b>Mise en œuvre avant 4 ans</b>	<b>Informar la structure locale de gestion des événements détectés au niveau des stations d'épuration</b>
----------------------------------	--------------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- La communication à la structure locale de gestion des déclenchements des détecteurs d'événements pour toutes les stations d'épuration du périmètre,
- La transmission de cette information dans un délai de 48 heures.

---

Maîtres d'ouvrages                      Communes, Exploitants des stations d'épuration

---

Principaux acteurs concernés      Services de police de l'eau, Structure locale de gestion, SATESE

---

- *Un assainissement collectif et autonome fonctionnant correctement est une condition sine qua non pour la reconquête d'une bonne qualité de l'eau sur le périmètre du SAGE,*
- *Concernant l'absence de traitement des eaux usées en zone cabanisée, les communes n'ont actuellement pas les moyens d'agir car n'ayant pas la compétence de police sur l'assainissement autonome,*
- *La compétence communale de police sur l'assainissement autonome est obligatoire au plus tard au 31 décembre 2005,*

<b>Mesure réglementaire I - 1.8</b>	<b>Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004</b>	<b>Anticiper la compétence des communes concernant la police sur l'assainissement autonome</b>
-------------------------------------	---	--

Le SAGE préconise d'avancer la compétence communale de police sur l'assainissement autonome d'un an par rapport à la date limite en vigueur soit le 31/12/04.

Maîtres d'ouvrages	Communes
Principaux acteurs concernés	Exploitants des stations d'épuration, Services de police de l'eau, Structure locale de gestion

## I – 2 : REDUIRE LES APPORTS DIFFUS

La pollution diffuse parvenant à l'étang est d'origine diverse : agriculture, surfaces urbanisées, voies de communication, décharges, cabanes et camping cars<sup>1</sup> et concerne donc des substances différentes : produits chimiques (herbicides, pesticides, hydrocarbures, ...), composants organiques et sels nutritifs.

Dans le but d'améliorer durablement la qualité de l'eau de l'étang de Salses-Leucate, les préconisations du SAGE sont développées sous deux axes :

- Réduire les apports de polluants en provenance des activités agricoles,
- Réduire les apports de polluants en provenance des surfaces urbanisées et des voies de communication

Les problèmes de cabanisation, de stationnement des camping cars affectant également les zones humides périphériques à l'étang et n'étant pas seulement liés à la qualité de l'eau mais également à la fréquentation, seront par conséquent traités dans la partie « Préserver la valeur patrimoniale des zones humides ».

### Réduire les apports de polluants en provenance des activités agricoles

- *Afin d'assurer le bon équilibre de l'écosystème de l'étang, il convient de limiter au maximum les apports d'éléments trophiques risquant d'induire l'eutrophisation du milieu,*
- *Les apports d'origine agricole (azote, phosphore et produits phytosanitaires) proviennent à l'étang par ruissellement ou par les agouilles,*
- *Les apports de phosphore et d'azote provenant de la plaine de la Salanque proviennent notamment des serres hors sol,*
- *Le principe d'une étude menée par la chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales sur les modalités de traitement des rejets des serres est en cours de discussion.*

<b>Action I – 2.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Mettre en conformité les rejets de serres</b>
---------------------------	--	--

Le SAGE rappelle que les drainages de solutions fertilisantes sont soumis à autorisation ou à déclaration dans le cadre de la rubrique 2.3.0 de la nomenclature à l'annexe du décret 93-742 du 29 mars 1993. Le SAGE préconise l'installation de traitements de ces rejets pour limiter leur impact sur le milieu.

Maîtres d'ouvrages	Exploitants agricoles
Principaux acteurs concernés	Partenaires financiers (Départements, Agence de l'eau, ...), Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, Usagers

<sup>1</sup> « Inventaire des sources de pollution sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate, GAEA environnement, décembre 2000, 93p

- En absence d'activité industrielle sur le périmètre, une grande partie des polluants chimiques proviennent de l'activité agricole, très développée sur le site,
- La majeure partie des apports de produits phytosanitaires provient des cultures plein champ,
- Les risques d'apports de produits chimiques sont accrus :
  - en cas de ruissellement après épandage de produits phytosanitaire ou de désherbants,
  - si les quantités de produits ne sont pas adaptées.
- Les risques sont également accrus sur les sites de préparation des produits (potences) : débordement des cuves, retour dans la conduite (cf. mesure I - 2. 5).

<b>Communication I - 2.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Respecter les Bonnes Pratiques Agricoles lors de l'application de produits phytosanitaires et lors de la récupération des emballages vides de produits phytosanitaires</b>
----------------------------------	--	---

Le SAGE préconise que les Chambres d'agriculture et les DDAF incitent au respect des **Bonnes Pratiques Agricoles** pour l'application des produits phytosanitaires et la récupération des emballages vides de produits phytosanitaires.

La communication portera notamment sur les aspects suivants:

- Quantité de produits adaptés à la culture,
- Bon réglage des machines,
- Rinçage de la cuve d'épandage à la parcelle,
- Eviter le débordement au moment du remplissage des cuves,
- Prise en compte des conditions météorologiques favorables à l'épandage,
- Rinçage des emballages vides des produits phytosanitaires au moment de la préparation de la solution de traitement.

et pourra être organisée localement en s'appuyant sur la structure locale de gestion.

Maîtres d'ouvrages	Chambres d'agriculture de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, DDAF de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
Principaux acteurs concernés	Exploitants, Structure locale de gestion, Usagers

- Des opérations de ramassage des emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP), coordonnées par les chambres d'agriculture de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, sont organisées depuis 2000 et ont rencontré un certain succès.

<b>Action I - 2.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Assurer la pérennité des opérations de récupération des EVPP</b>
---------------------------	--	---

Le SAGE préconise :

- Le maintien des opérations de collecte des EVPP. Elles seront coordonnées par les chambres d'agriculture des deux départements et la MIVADA dans les Pyrénées-Orientales qui en définissent les modalités et la maîtrise d'œuvre sera assurée par les distributeurs,
- La transmission des résultats de ces opérations à la structure locale de gestion (taux de collecte, pourcentage de bidons conformes, poids ou volume collecté, ...).

Maîtres d'ouvrages	ADIVALOR
Principaux acteurs concernés	Agriculteurs, Exploitants des déchetteries concernées par ces opérations, Particuliers, Distributeurs de produits phytosanitaires



- Etant donnée la vocation conchylicole et de pêche de l'étang de Salses Leucate, il y a nécessité de limiter au maximum les apports de pollution vers l'étang,
- Actuellement la pratique d'épandage de compost ou de boues issues de stations d'épuration n'est pas pratiquée sur le périmètre du SAGE (refus des agriculteurs et des chambres d'agriculture) ; une étude est cependant en cours (en Région PACA et LR) visant à tester les impacts de l'épandage de compost sur diverses cultures,
- Dans une dynamique de prévention le SAGE veut organiser sur son territoire l'utilisation du compost issu des boues de station d'épuration en agriculture étant donné qu'il n'existe pas encore de texte réglementant l'usage de ce produit.

<b>Mesure réglementaire</b> I - 2.4	<b>Si projet d'utilisation de compost issu de boues de station d'épuration</b>	<b>Réaliser un plan d'épandage lors de l'utilisation des composts issus des boues de stations d'épuration</b>
--	--	---

Dans l'éventualité de la définition d'une norme pour les composts issus de boues de station d'épuration, le SAGE préconise néanmoins de contraindre l'utilisation de composts issus de boues de station d'épuration à la réalisation d'un plan d'épandage (type plan d'épandage réalisé pour l'utilisation de boues de station d'épuration).

Une attention particulière sera donnée à la notion d'isolement minimal par rapport à une zone conchylicole (500 m) et au temps maximum de stockage des composts à la parcelle avant enfouissement (48 h).

Si des mesures plus contraignantes pour l'utilisation des composts sont dictées par une directive européenne et donc par la législation française, le SAGE préconise leur application sur son périmètre.

Maîtres d'ouvrages	Gestionnaire de la plate-forme de compostage
Principaux acteurs concernés	Agriculteurs, Services de police de l'eau, Chambre d'agriculture, DDAF, Communes, Exploitants des stations, Usagers, DDASS, Inspecteurs des installations classées

### **Réduire les apports de polluants en provenance des surfaces urbanisées, des terrains privés non agricoles et des voies de communication**

- Les surfaces urbanisées et les voies de communication sont vecteurs de pollution chimique (hydrocarbures, produits phytosanitaires) et organique vers l'étang.
- L'utilisation de désherbants étant notamment très répandue pour l'entretien des abords de routes et de chemins de fer, le respect des bonnes pratiques agricoles ne concerne donc pas uniquement les agriculteurs mais toute personne publique ou privée ayant recours à des produits phytosanitaires, des produits fertilisants etc.

<b>Communication</b> I - 2.5	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Sensibiliser les utilisateurs non agricoles aux pratiques d'application des produits phytosanitaires les plus respectueuses de l'environnement</b>
---------------------------------	----------------------------------	---

Le SAGE préconise de sensibiliser les utilisateurs de produits phytosanitaires tels que les services d'espaces verts des communes, les DDE, la SNCF, les privés, ... :

- à l'impact potentiel de l'apport de ces produits dans l'étang,
- aux modalités d'utilisation de ces produits cf. « bonnes pratiques agricoles » décrites dans la mesure **I – 2.2**

Des campagnes d'information dirigées notamment vers les communes, les DDE, la SNCF et les privés seront organisées sur le périmètre du SAGE (affichage dans les communes, réalisation et diffusion de prospectus, ...).

La structure locale de gestion élaborera en collaboration et sous le contrôle des chambres d'agriculture et des DDAF le message à véhiculer.

Maîtres d'ouvrages	Structure locale de gestion
Principaux acteurs concernés	Chambres d'agriculture, DDAF, DDE, SNCF, Communes (espaces verts), Particuliers, Usagers, Sociétés d'autoroute

- *Les pollutions provenant des surfaces urbanisées et des voies de communication étant transférées à l'étang par les eaux de ruissellement notamment, il convient d'agir également sur le vecteur de transfert.*
- *Les aires de remplissage de machines agricoles (potences agricoles) parfois situées à proximité de zones sensibles (étang, cours d'eau temporaire, ...) présentent un risque très important de transfert direct de pollution vers l'étang étant donnée l'absence de traitement des effluents provenant de divers facteurs comme le débordement d'une cuve au moment du remplissage, le nettoyage des cuves après traitement, le nettoyage des véhicules particuliers ...*

<b>Action I – 2.6</b>	<b>Mise en œuvre avant 4 ans</b>	<b>Maîtriser les eaux de ruissellement</b>
---------------------------	--	--

Le SAGE préconise :

- La réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales sur l'ensemble des communes et la mise en œuvre de leurs préconisations,
- La sécurisation des aires de remplissage des cuves de machines agricole.

Maîtres d'ouvrages	Communes, SIVOM Leucate/Le Barcarès, SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly
Principaux acteurs concernés	Agriculteurs, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Usagers

### I – 3 : GERER LES USAGES SUR L'ETANG

La coexistence d'activités traditionnelles et de loisir sur un même espace a mené dans le passé à des conflits d'usage qui peuvent resurgir à tout moment si la gestion de l'espace n'est pas organisée.

L'organisation des usages sur l'étang n'est plus forcément adaptée aux besoins actuels marqués par l'apparition de demandes liées à l'émergence de nouvelles activités sportives ou par la diminution de la demande sur d'autres activités devenues moins attractives.

Les préconisations développées dans cette partie se rapportent à la réorganisation des usages sur l'étang de Salses-Leucate et à la communication nécessaire concernant le respect d'une nouvelle zonation.

#### Réorganisation des usages sur l'étang de Salses-Leucate

- *L'arrêté préfectoral du 17 mars 1978 organise la mise en place et le balisage de circuits réservés à la pratique du ski nautique. 3 zones de pratique du ski-nautique sont définies dans le bassin de Salses.*
- *Actuellement cet espace s'avère démesuré par rapport au nombre de pratiquants.*

<b>Action I – 3.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Redéfinir l'espace dédié à l'activité de ski-nautique</b>
---------------------------	--	--

Le SAGE préconise les mesures suivantes :

- Sont dédiées à la pratique du ski-nautique : La zone du cercle olympique et une zone située au sud de la Corrège (cf. carte 37) pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre
- Dans la zone du cercle olympique la priorité absolue est réservée à l'écopage des hydravions
- La zone située au sud de la Corrège est définie de telle sorte qu'elle prend en compte l'espace nécessaire au calage des filets des pêcheurs sur le bord des Dosses (début de la zone à 100m du bord)
- Les zones seront balisées conformément aux normes arrêtées par le service phares et balises
- La commune communiquera sur le nouveau zonage cf. mesure I – 3.7

Ces modalités seront reprises dans l'arrêté du Préfet maritime préconisé dans la mesure I - 3.6

Maîtres d'ouvrages

Commune du Barcarès

Principaux acteurs concernés

Usagers, Commune du Barcarès (capitainerie), Service phares et balises, Affaires maritimes, SMNLR, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

- *Les difficultés de cohabitation du jet-ski avec les autres activités sont liés à des problèmes de diverses natures : nuisance sonore, danger des jet-skis pour les baigneurs, danger des piquets de filets de pêche pour les pratiquants de jet-ski, dérangement du poisson,*
- *Dans la commune de Leucate, aucune zone de jet-ski n'a été définie sur l'étang. Cette activité a été déplacée en mer avec installation d'une zone de départ organisée.*

<b>Action I – 3.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Déplacer l'activité de jet-ski de l'étang vers la mer</b>
---------------------------	--	--

Le SAGE préconise :

- L'arrêt de l'activité de jet-ski en étang,
- L'installation d'une zone de départ de jet-ski le long de la digue sud du port de Port Barcarès,

- L'installation d'équipements de mise à l'eau légers qui seront démontés après chaque saison estivale,
- La communication sur le nouveau zonage (cf. mesure I - 3.7).

Ces modalités seront reprises dans l'arrêté du Préfet maritime préconisé dans la mesure I - 3.6

Maîtres d'ouvrages	Commune du Barcarès
Principaux acteurs concernés	Commune du Barcarès (capitainerie), Service phares et balises, SMNLR, Affaires maritimes, Usagers, Fédérations de sports nautiques

- *Le « chenal inter-ports » relie par l'étang de Salses-Leucate les ports de Port Leucate et de Port Barcarès. Ce chenal est matérialisé par des pieux et sa profondeur n'est pas garantie car non entretenue. Il est emprunté en saison estivale par environ 20 à 30 bateaux par jour.*
- *Hors période estivale, la zone du chenal inter-port est partiellement utilisée comme zone de calage des filets des pêcheurs.*
- *Ce chenal est mentionné dans l'arrêté préfectoral n°23/92 du 24 juillet 1992 relatif à la circulation des planches à voiles sur l'étang de Salses-Leucate mais son existence légale n'est pas réellement établie.*

<b>Action I - 3.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Clarifier la situation du chenal inter-ports reliant Port Leucate à Port Barcarès</b>
---------------------------	--	--

Le SAGE préconise une clarification de la situation réglementaire du chenal inter-ports.

Parmi les modalités possibles de régularisation figurent notamment :

- Un balisage complet du chenal selon les règles en vigueur sur le domaine public maritime impliquant également l'assurance de la profondeur du chenal par un dragage régulier.
- Une suppression du chenal inter-port.

Maîtres d'ouvrages	Communes de Leucate et du Barcarès
Principaux acteurs concernés	SIVOM Leucate/le Barcarès, Communes de Leucate et du Barcarès, plaisanciers, usagers, pêcheurs, Affaires Maritimes, SMNLR, Service phares et balises

- *L'activité de kyte-surf s'est beaucoup développée pendant les dernières années et notamment sur l'étang de Salses-Leucate qui s'avère être un site intéressant par les conditions de vent qui y règnent et les faibles profondeurs permettant cette activité à des débutants.*
- *Cependant cette activité sportive représente un certain danger pour les pratiquants (présence de piquets utilisés pour caler les filets de pêche) et pour les personnes présentes sur les berges (un accident a déjà eu lieu). L'activité peut également détériorer les filets de pêche installés.*
- *Sur la commune de Leucate un espace dédié à cette activité a été défini sur la plage dans une zone hors baignade et hors planche à voile ce qui a comme effet d'éloigner les kyte-surfeurs de l'étang.*
- *Les discussions menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE n'ont pas permis de trouver un consensus par rapport à la mise en place d'une zone de kyte-surf sur l'étang.*

<b>Action I – 3.4</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 an</b>	<b>Poursuivre la concertation autour de la place du kyte-surf dans les activités ludiques sur l'étang de Salses-Leucate</b>
---------------------------	---	---

Le SAGE préconise :

- la poursuite des discussions concernant l'établissement ou non d'une zone dédiée à la pratique de kyte-surf sur l'étang,
- d'associer à ces discussions les membres de groupe de travail « Gestion des Usages » mise en place lors de l'élaboration du SAGE,
- la présentation des conclusions de ce groupe de travail à la CLE pour validation et intégration dans une révision du SAGE.

---

Maîtres d'ouvrages

Structure locale de gestion ou Cépralmar

---

Principaux acteurs concernés

Communes, Usagers, Affaires Maritimes, SMNLR

---

- *Tout l'étang peut être utilisé comme zone de pêche, certaines zones étant exclusivement réservées à la pêche et dans certaines zones les activités cohabitent à certains moments de l'année,*
- *Les filets de pêche sont « calés » à l'aide de piquets enfoncés dans le sédiment et qui dépassent plus ou moins de la surface de l'eau,*
- *Ces piquets peuvent représenter un danger potentiel dans la mesure où ils ne sont pas toujours balisés,*
- *Certains piquets sont abandonnés en place alors même que les filets ne sont plus calés à cet emplacement,*
- *En absence de balisage, le risque qu'un bateau passe sur un filet et le détériore est accru.*

<b>Action I – 3.5</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Améliorer la signalisation des piquets des filets de pêche exploités et enlever les piquets abandonnés</b>
---------------------------	--	---

Le SAGE préconise :

- La signalisation des piquets de pêche,
- L'enlèvement des piquets qui ne servent plus à caler des filets :
  - Une ou plusieurs campagnes d'enlèvement de piquets seront organisées,
  - Au terme de ces campagnes une évaluation des piquets abandonnés restants sera effectuée,
  - En fonction des résultats une nouvelle campagne sera programmée.

La structure locale de gestion sera associée aux campagnes d'enlèvements de piquets abandonnés

---

Maîtres d'ouvrages

Prud'homies de Leucate et de St Laurent de la Salanque

---

Principaux acteurs concernés

Comité Local des Pêches de Port Vendres, Pêcheurs, Structure locale de gestion, Usagers

---

## Communication sur la zonation de l'étang et du littoral

- La concertation organisée dans le cadre du SAGE a révélé le besoin de redéfinir l'espace dédié notamment à différentes activités sportives sur l'étang cf. mesures I - 3.1 à I - 3.5.
- La réorganisation des activités dans le cadre du SAGE peut servir de base à la simplification de la gestion administrative par la rédaction d'un seul arrêté synthétique en remplacement des nombreux arrêtés préfectoraux existant actuellement.

<b>Mesure réglementaire</b> I - 3.6	<b>Mise en œuvre avant</b> 1 an	<b>Rédiger un arrêté portant sur l'organisation des activités de loisir sur l'étang</b>
--	------------------------------------	---

Le SAGE préconise

- La rédaction d'un arrêté du Préfet maritime reprenant les préconisations développées dans la partie « Gérer les usages sur l'étang ».
- La reprise dans cet arrêté des points portant sur l'organisation des usages non modifiées par le SAGE et définis dans des arrêtés précédents (AP du 17 mars 1978 relatif à la pratique du ski-nautique sur l'étang de Salses-Leucate, AP n°16/90 du 1<sup>er</sup> juin 1990, AP n°10/92 du 13 mai 1992, AP n°23/92 du 24 juillet 1992, AP n°74/96 du 18 novembre 1996).

Maîtres d'ouvrages

Préfecture maritime

Principaux acteurs concernés

Affaires maritimes, SMNLR, Usagers, Communes (capitaineries), Prud'homies, structure locale de gestion

- En référence aux mesures précédentes il convient d'organiser l'information sur le zonage de l'étang afin que la répartition de l'espace puisse être respectée.
- Une communication correctement menée peut éviter des conflits d'usages.

<b>Communication</b> I - 3.7	<b>Mis en œuvre avant</b> 2 ans	<b>Communiquer le zonage de l'étang et du littoral à tous les usagers</b>
---------------------------------	------------------------------------	---

Le SAGE préconise d'informer les usagers du zonage de l'étang :

- en adaptant les moyens de communications aux publics visés (population permanente, temporaire, sportifs, professionnels, ...),
- en expliquant les raisons de ce zonage (organisation des activités, coexistence des activités traditionnelles avec les activités de loisir, préservation de l'écosystème, ...),
- la transmission des informations se fera en s'appuyant sur les structures existantes : les communes, les offices de tourisme, les Prud'homies, le Syndicat des conchyliculteurs.

La structure locale de gestion sera associée à la définition et à la mise en œuvre de ces moyens de communication

Maîtres d'ouvrages

Structure locale de gestion

Principaux acteurs concernés

Usagers, Communes du pourtour de l'étang, Prud'homies, Comité local des pêches de Port Vendres, Syndicat des conchyliculteurs, Comités Départementaux du Tourisme de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Comité Régional du Tourisme

## II - PRESERVER LA VALEUR PATRIMONIALE DES ZONES HUMIDES

*[ZONES HUMIDES (Définition de la loi sur l'eau) : Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année]*

L'**intérêt des zones humides** situées sur le pourtour de l'étang de Salses-Leucate est lié aux trois facteurs que sont le milieu biologique où une grande diversité d'habitats a conduit au développement d'une faune et d'une flore présentant chacune une **grande biodiversité**, l'importance de la **ressource en eau** dans ces zones et la capacité auto-épuratoire des zones humides et finalement l'espace des zones humides en tant que support pour des **nombreuses activités et usages**.

Les principales **menaces** pesant sur les zones humides situées sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate sont liées aux rejets **de polluants** vers le milieu et à la **fréquentation** accrue par l'homme (visiteurs, usagers).

Conformément à l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE-RMC qui préconise la préservation ou la restauration des composantes physiques et fonctionnelles des zones humides pour maintenir leurs rôles essentiels en terme de régularisation des ressources en eau, d'auto-épuration, de paysage et de biodiversité, l'**objectif** du SAGE de l'étang de Salses-Leucate est de parvenir à une **préservation de la valeur patrimoniale des zones humides** du périmètre qui sont actuellement dans un état de conservation remarquable du fait de la faible industrialisation du secteur (peu de sources de pollution) et d'une urbanisation limitée pour l'heure principalement au lido.

La préservation des zones humides passe avant tout par une **gestion** cohérente qui dépasse les frontières communales et prenne en compte les barrières biogéographiques de ces zones. Cette nécessité se fait par exemple fortement ressentir sur l'ensemble des grandes sagnes, qui sont un territoire de première importance pour un grand nombre d'oiseaux migrateurs nicheurs ou hivernants d'importance patrimoniale et qui réparties sur trois communes ne font actuellement l'objet d'aucune mesure de gestion .

En dehors des initiatives de gestion destinées à assurer une préservation durable du milieu, un certain nombre d'**actions** sont nécessaires pour parvenir à rétablir la qualité du milieu du point de vue de la ressource en eau et garantir un espace de vie favorable au développement d'espèces menacées.

Pour les zones présentant un très fort intérêt patrimonial et pour lesquelles la vulnérabilité est avérée, des mesures de **protection** peuvent être nécessaires à leur maintien.

## II – 1 : GERER LES ZONES HUMIDES PRESENTES SUR LE PERIMETRE DU SAGE

Un des facteurs menaçants pour les zones humides autour de l'étang de Salses-Leucate est la fréquentation. On peut prévoir que cette dernière va aller en augmentant dans les années à venir puisque l'étang et ses zones humides présentent un lieu de détente et de loisir pour les habitants permanents et saisonniers des agglomérations voisines. Cette pression de fréquentation est donc constante avec un pic en saison estivale.

La gestion des zones humides présentes sur le périmètre de l'étang de Salses-Leucate doit prendre en compte et anticiper l'affluence de visiteurs qui accompagnera forcément la croissance démographique exceptionnelle dans la région.

Trois axes de préconisations sont développées sous l'objectif « Gérer les zones humides présentes sur le périmètre du SAGE » :

- Canaliser l'accès aux zones,
- Réaliser des plans de gestion,
- Maîtriser la cabanisation.

### Canaliser l'accès aux zones humides

- *Un projet de sentier de découverte des espaces naturels sur la bordure sud à sud-ouest de l'étang existe, or cette zone est particulièrement intéressante notamment pour l'avifaune,*
- *La surfréquentation des zones humides constitue une menace pour l'avifaune (dérangement et risque de destruction des nids), mais le fait de prévoir, d'anticiper et d'organiser la fréquentation du public est de nature à assurer la préservation des milieux,*

<b>Orientation de gestion II – 1.1</b>	<b>Lors de la réalisation d'un sentier</b>	<b>Prendre en compte la valeur patrimoniale des zones humides lors de l'aménagement d'un sentier de découverte</b>
--	--	--

En cas de concrétisation d'un projet de sentier découverte sur le périmètre du SAGE, le SAGE préconise :

- La mise en place d'une concertation animée par la structure locale de gestion avec notamment les communes, les usagers, les fédérations de chasse, les associations de protection de la nature et des organismes ayant déjà mis en place ce type de démarches,
- Le respect des mesures suivantes :
  - Un tracé qui ne soit pas de nature à nuire à l'avifaune nicheuse
  - La limitation de la circulation aux seuls piétons et engins non motorisés,
  - Des aménagements (clôtures, points d'observation, poubelles...) légers, facilement démontables et réalisés dans des matériaux naturels (bois, roseaux, sagne, ...),
  - Le nettoyage régulier du site,
  - En période de nidification (1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> août) l'accès au site est exclu pour les chiens,
  - Un accès au site réservé aux piétons quand les terrains sont inondés,
  - L'absence de désherbage chimique et de fauchage en période de nidification sur les abords du sentier,
  - La réalisation de points d'observation dans des zones peu sensibles vis-à-vis de la faune et de la flore,
  - L'information du public sur les espèces présentes, la conduite à avoir, ...

La conception du sentier de découverte pourra être confiée à un bureau d'étude.



---

Principaux acteurs concernés Usagers, Associations de protection de la nature, Fédérations de chasse

---

- Dans la zone très urbanisée entre Port Leucate et Le Barcarès, les surfaces d'espaces naturels sont très faibles. Dans ce secteur, seule l'île de la Corrège et l'îlot des Dosses représentent des milieux où la végétation est préservée et qui sont favorables à l'accueil d'espèces d'avifaune nicheuse d'intérêt patrimonial,
- L'île des Sidrières au nord de l'étang sert de zone de nidification pour les Hérons arboricoles (Aigrette garzette, Héron gardeboeuf),
- La fréquentation des îles (accostage de bateaux de plaisance, véliplanchistes, promeneurs,...) présente une menace réelle pour la préservation de ces espèces.

<b>Orientation de gestion II - 1.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 4 ans</b>	<b>Limitier l'accès aux îles et presqu'îles de l'étang de Salses-Leucate</b>
--	----------------------------------	--

Le SAGE préconise :

- d'agir en faveur d'une diminution de la fréquentation des îles de l'étang de Salses-Leucate, notamment en période de nidification
  - les zones concernées sont : l'île de la Corrège, l'îlot des Dosses et l'île des Sidrières,
  - la période de nidification s'étend dans ces zones de mars à juillet,
- d'informer le public sur l'importance des îles pour la nidification des espèces patrimoniales et sur la nécessité de ne pas accoster sur ces îles de mars à juillet.
- d'inclure l'information sur les périodes d'accès aux îles dans les campagnes et documents de communication sur la zonation de l'étang (panneaux, brochures, presse...).

---

Maîtres d'ouvrages Structure locale de gestion ou communes de Leucate, le Barcarès et St Laurent de la Salanque

---

Principaux acteurs concernés Usagers, Associations de protection de la nature

---

- Sur le périmètre du SAGE, le camping sauvage est pratiqué en bordure d'étang par des véliplanchistes attirés par ce site reconnu à échelle internationale ou en bordure de mer par les amateurs de plage,
- Parce que la plupart des sites fréquentés ne sont pas aménagés pour accueillir des camping-cars, cette pratique pose des problèmes d'un point de vue de la qualité de l'eau (évacuation des eaux usées) et d'un point de vue de la fréquentation (menace pour la flore et la faune notamment l'avifaune très présente dans les zones humides périphériques de l'étang),
- La commune de Leucate, a procédé en 2002 à l'installation de barrières d'accès, aux sites en bordure d'étang, qui ne correspondent pas aux aménagements prévus par le plan de gestion de l'accueil des camping-cars réalisé en 1999,

<b>Action II - 1.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Maîtriser le camping sauvage sur les berges de l'étang de Salses-Leucate</b>
------------------------	----------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- de veiller à l'application de règles de stationnement de camping car sur les berges de l'étang,

- d'appliquer les propositions d'aménagement et de gestion proposées dans le « Plan de gestion et Schéma d'Aménagement de l'accueil des camping-cars sur la commune de Leucate »,
- de contrôler le respect du fonctionnement de chaque zone (stationnement autorisé le jour et/ou la nuit, paiement des droits d'accès aux sites,...),
- de transmettre les résultats de ce contrôle à la structure locale de gestion

Maîtres d'ouvrages	Communes du pourtour de l'étang
Principaux acteurs concernés	Police municipale, Camping-caristes, Structure locale de gestion, Usagers, DIREN, Partenaires financiers (Agence de l'eau, Région Languedoc-Roussillon, Département de l'Aude)

### Maîtriser la cabanisation

- *L'étude de l'inventaire des sources de pollution sur le périmètre du SAGE a révélé la présence de cabanes sur les communes de Leucate, le Barcarès, St Laurent de la Salanque, St Hippolyte et Salses-le-Château,*
- *Deux problèmes majeurs sont liés à ce phénomène de cabanisation : assainissement inexistant, fréquentation accrue de zones sensibles (dérangement de sites de nidification, dérangement de reposoirs, création de pistes, risques d'implantation de forages défectueux...)*
- *Une campagne de « décabanisation » a été engagée par la commune de Leucate mais la municipalité a rencontré des difficultés à détruire les cabanes installées depuis plus de trois ans (prescription, problème des us et coutumes),*
- *La construction d'habitations légères dans les zones humides périphériques à l'étang est une pratique ancienne (cabanes de pêcheurs, ...) et certaines habitations sont présentes depuis le début du siècle dernier.*

<b>Orientation de gestion II - 1.4</b>	<b>Mis en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Maîtriser la cabanisation</b>
--	---------------------------------	----------------------------------

Le SAGE préconise :

- de faire un état des lieux de chaque cabane existante sur le périmètre (résidence ou occupation ponctuelle, gestion des eaux usées, photographie du bâti existant, ...) en relation avec les services de l'état, les communes et les cabaniers,
- de contrôler les zones susceptibles d'être soumises à la cabanisation au moins à une fréquence annuelle et de mettre en place, en concertation avec la commune concernée, une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, permettant un contrôle du marché foncier des secteurs menacés de cabanisation,
- de détruire les cabanes nouvellement construites avant le dépassement du délai de prescription (3 ans),
- pour les cabanes dont le délai de prescription est dépassé, de rechercher des solutions qui puissent permettre de répondre aux exigences de préservation de la qualité de l'eau et des zones humides dans lesquelles sont situées ces habitations et d'instaurer un échéancier de mise en conformité. Les solutions seront recherchées de façon conjointe avec les services de l'Etat, les communes et les cabaniers et elles seront présentées à la CLE pour approbation,

Maîtres d'ouvrages	Communes, Services de l'Etat, Départements
Principaux acteurs concernés	Communes, propriétaires des cabanes, Services de l'Etat, Conservatoire du Littoral, Départements

- *L'information sur les risques inhérents à la cabanisation est nécessaire pour lutter efficacement contre ce phénomène,*

<b>Communication</b> <b>II - 1.5</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Informé sur les risques liés à la cabanisation</b>
---	----------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- d'accompagner les mesures de mise en conformité ou de destruction des cabanes par une information du public visant à expliquer les risques de cette pratique sur le milieu naturel,
- d'avertir les notaires de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de la mesure II - 1.5 (obligation pour un acquéreur de terrain cabanisé de détruire toute cabane). Cette information peut être assurée par l'intermédiaire des Chambres départementales des Notaires.

La structure locale de gestion élaborera en collaboration avec les communes le message à véhiculer.

Maîtres d'ouvrages	Structure locale de gestion, Chambres Départementales des Notaires de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
Principaux acteurs concernés	Communes, Propriétaires de cabanes, structure locale de gestion,

## Réaliser des plans de gestion

- *Les Sagnes de Pedros, de Font Dame et de Garrieux et les zones humides de St Laurent de la Salanque sont particulièrement intéressantes d'un point de vue faunistique et floristique. Le diagnostic de ces zones a été réalisé lors de l'étude « Bilan écologique et diagnostic des zones humides présentes sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate » (BRL/LPO, 2002)*
- *Ces zones sont relativement préservées, peu urbanisées et à forte activité agricole pour ce qui est de la bordure sud de l'étang,*
- *La continuité du milieu naturel entre ces zones appelle à une gestion unitaire de cette partie bordière de l'étang,*
- *Les principales menaces qui pèsent sur ces zones sont dues aux rejets de polluants vers le milieu et à la fréquentation croissante de ces zones.*

<b>Orientation de gestion</b> <b>II - 1.6</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion pour les zones humides situées en bordure ouest, sud-ouest et sud de l'étang</b>
--	----------------------------------	--

Le SAGE préconise de réaliser et de mettre en œuvre un plan de gestion des zones humides bordant l'étang.

- Le plan de gestion s'appuiera sur l'étude « Bilan écologique et diagnostic des zones humides présentes sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate » (BRL/LPO, 2002) pour sa partie diagnostic,
- Il présentera ensuite différents scénarios de gestion et d'aménagement de ces zones,
- Il prendra en compte tous les projets de développement d'activités (pâturage, chemin de découverte de la nature, ...) prévus sur la zone.

Le SAGE préconise la constitution d'un Comité de pilotage regroupant au moins, parmi les membres de la CLE, les représentants de communes concernées, la DIREN, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, les Fédérations Départementales des Chasseurs, les représentants des associations de défense de la nature, les prud'homies de Leucate et de St Laurent de la Salanque, la profession agricole, les aquaculteurs, Ifremer, les groupements d'ornithologues, la Région Languedoc-Roussillon, la structure locale de gestion ...

Maîtres d'ouvrages	Communes, Structure locale de gestion
Principaux acteurs concernés	Communes du Barcarès, St Laurent de la Salanque, St Hippolyte, Salses-le-Château, Fitou, DIREN, Fédérations Départementales des Chasseurs, structure locale de gestion, Associations de défense de la nature, Groupements d'ornithologues, Région Languedoc-Roussillon, Prud'homies

- De façon générale, la zone des plages est soumise à une sur-fréquentation à partir du printemps ; à certains endroits comme le lieu dit « Mouret » on assiste à un développement de la cabanisation et du camping sauvage (cf. mesure II - 1.4).
- Seule une zone de hauts de plage est préservée, le Mas de l'Isle qui appartient au Conservatoire du Littoral (cf. carte des protections foncières),
- La zone des plages représente potentiellement un enjeu très fort pour l'avifaune nicheuse. La sterne naine (espèce patrimoniale) pourrait, en absence de perturbations, utiliser cette zone comme espace de nidification.

<b>Orientation de gestion II - 1.7</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion des plages</b>
--	----------------------------------	--

Le SAGE préconise de réaliser et mettre en œuvre un plan de gestion des plages comprenant deux secteurs prioritaires : le Mouret et le Mas de l'Isle.

- Le plan de gestion s'appuiera sur l'étude « Bilan écologique et diagnostic des zones humides présentes sur le périmètre du SAGE de l'étang de Salses-Leucate » (BRL/LPO, 2002) pour sa partie diagnostic,
- Il présentera ensuite différents scénarios de gestion et d'aménagement de la zone en proposant des solutions pour des accès aménagés à la plage sur les deux secteurs prioritaires,
- Une attention particulière sera portée à la réalisation d'aménagements visant à limiter l'accès des véhicules aux plages et à leur circulation en haut de plage,

Le SAGE préconise la constitution d'un Comité de pilotage regroupant au moins, parmi les membres de la CLE, les représentants des communes concernées, la DIREN, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les représentants des associations de défense de la nature, les groupements d'ornithologues, la Région Languedoc-Roussillon et la structure locale de gestion, le Syndicat des conchyliculteurs de Leucate ...

Maîtres d'ouvrages	Communes de Leucate et du Barcarès, SIVOM Leucate/Le Barcarès ou structure locale de gestion
Principaux acteurs concernés	Communes de Leucate et du Barcarès, DIREN, structure locale de gestion, Associations de défense de la nature, groupements d'ornithologues, Région Languedoc-Roussillon, Syndicat des conchyliculteurs de Leucate

## II – 2 : AGIR POUR AMELIORER OU PRESERVER LA QUALITE DU MILIEU

Les zones humides jouent à la fois un rôle de réservoir d'eau et de vecteur dans le transfert de l'eau du bassin versant vers la lagune. Dans le souci d'améliorer la qualité de l'eau de l'étang et de préserver la qualité des ressources d'eau souterraines, il convient donc d'agir directement sur les facteurs risquant de détériorer la qualité de l'eau dans les zones humides. Il convient par ailleurs d'assurer à travers des actions ponctuelles le maintien d'habitats favorables au développement d'espèces patrimoniales faunistiques et floristiques.

Par conséquent les deux thématiques d'actions développées dans la partie « Agir pour améliorer ou préserver la qualité du milieu » sont :

- Améliorer la qualité de l'eau,
- Favoriser le développement d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

### Améliorer la qualité de l'eau

- *L'échéance de fermeture de la décharge de Salses-le-Château (31/12/2002) a été repoussée. Cette fermeture est dépendante de la mise en route de l'usine d'incinération de Rivesaltes planifiée pour juillet 2003,*
- *La décharge de Salses-le-Château accueille tous types de déchets (batteries, huiles de vidanges, réfrigérateurs, ...),*
- *Un point supplémentaire des deux points classiquement surveillés dans l'étang de Salses-Leucate a été demandé par le Cépralmar pour la campagne 2003. Ces mesures ont pour but d'estimer l'impact de la décharge sur le milieu.*

<b>Action II – 2.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Réhabiliter la décharge de Salses-le-Château</b>
----------------------------	--	---

Le SAGE préconise : la réhabilitation de la décharge de Salses-le-Château afin de supprimer l'impact de cette décharge sur le milieu. Les projets de réhabilitations qui seront élaborés pour cette décharge devront être soumis à la CLÉ avant leur validation.

La structure locale de gestion sera associée au suivi de l'étude de la réhabilitation de la décharge.

Maîtres d'ouvrages	Commune de Salses-le-Château ou SIVOM Rivesaltes et Agly
Principaux acteurs concernés	Commune de Salses-le-Château, Usagers, Pêcheurs, SIVOM du Rivesaltes et de l'Agly, Département de Pyrénées-Orientales, Structure locale de gestion

- Deux piscicultures sont localisées sur la commune de Salses-le-Château : SA Méditerranée Pisciculture en aval de la résurgence de Font Dame et SARL Extramer en aval de la résurgence de Font Estramar,
- Les bassins d'élevage sont alimentés par l'eau qui provient des résurgences, en mélange parfois avec les eaux de l'étang, et qui est ensuite rejetée dans l'étang après passage dans des bassins de décantation,
- Le suivi de la qualité de l'eau en aval des bassins de décantation montre un impact net sur les teneurs en azote de l'eau (sous forme d'ammonium),
- Le fort développement d'ulves dans les zones de l'étang en aval du rejet des piscicultures témoigne de l'enrichissement en sels nutritifs des eaux de rejet.

<b>Orientation de gestion II - 2.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 4 ans</b>	<b>Meilleure intégration du rejet des piscicultures de Font Dame et Font Estramar</b>
--	----------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- l'organisation d'un travail de concertation avec les deux piscicultures dans le but d'arriver à une réduction maximale des apports de sels nutritifs vers le milieu.
- l'association des pisciculteurs, de la mairie de Salses-le-Château, d'Ifremer, des pêcheurs et de la structure locale de gestion à ce travail,
- la délégation du travail d'animation à la structure locale de gestion.

---

Maîtres d'ouvrages SA Méditerranée Pisciculture, SARL Extramer

---

Principaux acteurs concernés Pisciculteurs, structure locale de gestion, pêcheurs, commune de Salses-le-Château

---

- Important réseau hydraulique dans les zones humides périphériques de l'étang (Sagnes de Pedros, Font Dame et Garrieux et zone de St Laurent de la Salanque),
- Risque de fermeture de certaines zones humides par la végétation du fait de l'absence d'entretien des agouilles ce qui peut à terme conduire à une diminution de la biodiversité,
- L'encombrement des réseaux hydrauliques ralentit l'évacuation des eaux vers l'étang en cas de pluies abondantes.

<b>Action II - 2.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 5 ans</b>	<b>Entretien des réseaux hydrauliques dans les zones humides</b>
------------------------	----------------------------------	--

Le SAGE préconise de procéder au nettoyage des agouilles dans le but de favoriser un renouvellement régulier des eaux dans ces zones humides.

- Le nettoyage concernera les végétaux morts et autres encombrants qui bouchent les agouilles et empêchent ainsi l'écoulement naturel des eaux.
- La planification de l'entretien du réseau hydraulique sera intégrée dans le plan de gestion préconisé en mesure II - 1.6,

Une attention particulière sera portée au fait de ne pas assécher par cette action des agouilles dont l'eau stagnante permettrait le développement d'espèces protégées.

---

Maîtres d'ouvrages Communes ou Structure locale de gestion

---

Principaux acteurs concernés Communes du Barcarès, St Laurent de la Salanque, St Hippolyte et Salses-le-Château, Fitou, Partenaires financiers, Structures intercommunales ayant compétence dans ce domaine, EID, Structure locale de gestion

---

## Favoriser le développement d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales

- Le site de L'étang de l'Angle et les bassins de lagunage de la station d'épuration du Barcarès qui présentent un très fort intérêt pour l'avifaune migratrice et hivernante par la présence d'une vingtaine d'espèces patrimoniales, sont en réserve de chasse depuis 1983 (AP n° 2005/83).
- Malgré ce fait, du braconnage est régulièrement pratiqué sur les bassins de lagunage et autour de ces bassins.

<b>Action II – 2.4</b>	<b>Mise en œuvre avant 2 ans</b>	<b>Faire respecter les réserves de chasse</b>
------------------------	----------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- Une surveillance accrue de la réserve de chasse du Barcarès en particulier,
- Une communication indiquant les limites de la réserve de chasse (panneaux).

Maîtres d'ouvrages	Communes ou Fédérations de chasse
Principaux acteurs concernés	Commune du Barcarès, Usagers, Chasseurs, SIVOM Leucate le Barcarès, ACCA du Barcarès, Fédérations de chasse des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

- Sur les zones humides du périmètre a été révélée la présence de plusieurs espèces floristiques introduites récemment ou il y quelques siècles et qui, dans certaines conditions, deviennent envahissantes ou menaçantes pour l'équilibre des espèces locales,
- La liane de la garrigue (*Periploca graeca*) a été introduite en 1597 et constitue un espèce envahissante sur le périmètre,
- Le *Saccharum spontaneum* est un roseau colonisateur qui a été introduit dans les villes du bord de plage et qui envahit les dunes,
- L'herbe de la pampa est un roseau qui a été introduit comme plante d'ornement dans les jardins et qui s'étend progressivement,
- Présence sur la partie nord de la presqu'île des Dosses de pin d'Alep qui concurrence deux espèces végétales protégées : la Malcomia (*Malcomia ramosissima*) et la Giroulle (*Pseudorlaya pumila*)
- Le développement de l'algue *Valonia aegagropila* qui s'étend progressivement du nord au sud de l'étang, prend une allure envahissante et peut à terme représenter une menace pour l'équilibre de l'écosystème.

<b>Action II – 2.5</b>	<b>Mise en œuvre avant 5 ans</b>	<b>Lutter contre les plantes introduites et/ou envahissantes</b>
------------------------	----------------------------------	--

Le SAGE préconise de :

- Faire un bilan précis sur les zones où l'extension des espèces introduites et/ou envahissantes représente une menace avérée pour des espèces locales protégées,
- Suivre l'expansion de ces espèces (fréquence à déterminer lors de la réalisation du bilan et en fonction de la dynamique des espèces),
- Mettre en place des actions d'arrachage si un risque s'avère pour la préservation des espèces patrimoniales.

Maîtres d'ouvrages	Communes ou Structure locale de gestion
Principaux acteurs concernés	Communes, Usagers, structure locale de gestion, Associations naturalistes

## II - 3 : PROTÉGER LES ZONES HUMIDES REMARQUABLES

Certaines mesures d'inventaires patrimoniaux et des mesures de protection s'appliquent déjà sur les zones humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate.

Conformément au SDAGE, qui préconise «la protection des milieux d'intérêt écologique majeur et la mise en œuvre d'outils réglementaires», le SAGE propose un renforcement de ces mesures pour des zones qui ont été révélées comme particulièrement vulnérables par l'étude « Bilan écologique et diagnostic des zones humides » ou qui présentent un très fort intérêt d'un point de vue faunistique ou floristique.

- *L'île de la Corrège présente un très fort intérêt d'un point de vue avifaunistique : seul site de reproduction connu dans le Pyrénées-Orientales pour les hérons arboricoles (Aigrette garzette, Héron gardeboeuf), site de nidification pour la sterne naine...*
- *L'île de la Corrège est classée en réserve de chasse maritime et en ZNIEFF de type I.*

<b>Mesure réglementaire II - 3.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 5 ans</b>	<b>Engager une action de protection réglementaire de l'île de la Corrège</b>
--------------------------------------	----------------------------------	--

Le SAGE préconise la rédaction d'un arrêté de protection de Biotope sur l'île de la Corrège.

Cet arrêté de protection visera à limiter la fréquentation sur cette île et ceci principalement en période de nidification (mars à août).

Maîtres d'ouvrages	Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
Principaux acteurs concernés	Préfectures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Communes de Leucate et du Barcarès, Structure locale de gestion, Associations naturalistes

- *Le site de la mare d'Opoul est particulièrement intéressant pour l'herpétofaune par le fait notamment qu'il représente le seul point d'eau dans un environnement de parcelles cultivées pour la viticulture,*
- *L'alimentation en eau de cette mare, qui ne présente pas de signe d'eutrophisation, se fait par l'eau de ruissellement et l'affleurement de la nappe,*
- *La présence de nombreuses espèces patrimoniales de batraciens en fait un site de valeur exceptionnelle en Languedoc-Roussillon,*
- *Des espèces sont cependant potentiellement menacées par la présence dans les environs du Goéland leucophée qui capture les têtard de Pélobate et par la présence d'espèces introduites : la grenouille de Pérez a probablement été lâchée dans la mare d'Opoul où elle concurrence les espèces de batraciens locales, 3 espèces introduites de poissons menacent également l'équilibre de la mare d'Opoul : la perche soleil, la gambusie, la carassin doré.*

<b>Mesure réglementaire II - 3.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 5 ans</b>	<b>Engager une action de protection réglementaire de la mare d'Opoul</b>
--------------------------------------	----------------------------------	--

Le SAGE préconise la rédaction d'un arrêté préfectoral (Pyrénées-Orientales) de protection de biotope sur la mare d'Opoul.

- Cet arrêté de biotope visera à préserver ce milieu particulièrement intéressant pour l'herpétofaune.
- Les mesures de gestion proposées devront inclure une information de la population par rapport à la valeur patrimoniale du site.



- Cet arrêté de biotope pourra également prévoir la réalisation d'un plan de gestion de la mare d'Opoul dans lequel on veillera notamment à prendre en compte le problème des espèces introduites qui peuvent présenter une menace pour les espèces patrimoniales présentes.

---

Maîtres d'ouvrages      Préfecture des Pyrénées-Orientales

---

Principaux acteurs concernés      Communes d'Opoul-Perillos, Structure locale de gestion, Associations naturalistes

---

- *Le richesse faunistique et floristique des sagnes de Garrieux (présence de 35 espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs, migrateurs et/ou hivernants, présence d'une espèce floristique protégée : Plantago cornuti et présence d'espèces rares de batraciens : Triton marbré et Discoglosse peint en font un milieu de fort intérêt patrimonial.*
- *Les zones classées en ZNIEFF de type I sont d'une superficie généralement limitées, et caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (691 en Languedoc-Roussillon). Cela est les cas pour le sagnes de Garrieux.*

<b>Action II – 3.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 5 ans</b>	<b>Engager une mesure d'inventaire de type ZNIEFF I sur les Sagnes de Garrieux</b>
------------------------	----------------------------------	--

Du fait de leur intérêt biologique remarquable, Le SAGE préconise d'inscrire les sagnes de Garrieux en ZNIEFF de type I.

---

Maîtres d'ouvrages      DIREN

---

Principaux acteurs concernés      Commune de Salses-le-Château, Structure locale de gestion, Associations naturalistes

---

- Les zones de préemption du Conservatoire du littoral et les zones dont l'acquisition a été approuvée par le Conseil d'administration sont majoritairement situées sur la partie audoise du périmètre du SAGE (cf. **CARTE 19**)
- Les zones prioritaires identifiées par l'étude « Bilan écologique et diagnostic des zones humides » sont le Mouret et le Mas de l'Isle qui est déjà propriété du Conservatoire du Littoral,
- Sur le périmètre du SAGE, les sagnes (sagnes de Pedros, Sagnes de Font Dame et Sagnes de Garrieux) sont les zones humides les plus riches en terme floristique et faunistique.

<b>Orientation de gestion II - 3.4</b>	<b>Mise en œuvre avant 5 ans</b>	<b>Favoriser l'acquisition de secteurs sensibles par le Conservatoire du Littoral</b>
--	----------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- de favoriser l'acquisition par le Conservatoire du Littoral des zones humides présentes sur son périmètre afin d'assurer leur protection,
- de donner préférence à l'acquisition de zones importantes d'un point de vue de la préservation du patrimoine faunistique et floristique dont, notamment, les zones du Mouret et les zones des grandes sagnes bordant le sud et l'ouest de l'étang.

Maîtres d'ouvrages	Conservatoire du Littoral
Principaux acteurs concernés	Communes, Structure locale de gestion, Usagers, Associations naturalistes, Fédérations de chasse de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

- De façon générale le SDAGE, préconise la préservation des structures fonctionnelles de l'espace lagunaire comme les berges et marges submersibles ainsi que les zones humides annexes.
- L'objectif donné par le SDAGE pour les zones humides est « la préservation, la restauration de ces milieux et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin ».
- Sur les zones humides périphériques de l'étang s'exerce une pression anthropique croissante qui peut mettre localement en péril l'intégrité de ces zones.

<b>Mesure réglementaire II - 3.5</b>	<b>Mise en œuvre sans délai</b>	<b>Maintenir invariable la surface des zones humides</b>
--------------------------------------	---------------------------------	--

Le SAGE préconise :

- de maintenir invariable la surface en zones humides sur son périmètre,
- de veiller au maintien de l'intégrité des berges de l'étang,
- de veiller à ce que les campings nouvellement installés ne gagnent pas sur les surfaces des zones humides.

Maîtres d'ouvrages	Services de police de l'eau
Principaux acteurs concernés	Communes, Usagers, DIREN, Agence de l'Eau, SMNLR, MISE, structure locale de gestion

### III - PROTÉGER LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET MIEUX GERER LEUR EXPLOITATION

Les **eaux souterraines** présentes sur le périmètre du SAGE appartiennent à **quatre types d'aquifères** : nappe du cordon dunaire, karst des Corbières, nappe alluviale de la Salanque, multicouche du Pliocène. L'**utilisation** de ces eaux souterraines pour **l'alimentation en eau potable** (58% des ressources) et **l'irrigation** (38% des ressources) concerne **principalement les aquifères de la plaine du Roussillon** (53% pour le multicouche du Pliocène et 46% pour la nappe quaternaire) et **très accessoirement le karst** des Corbières.

Pour un aquifère fortement sollicité comme l'est l'aquifère **multicouche du Pliocène** et qui a été identifié comme aquifère d'intérêt patrimonial, le SDAGE préconise la mise en œuvre :

- de mesures de protection vis-à-vis de la qualité des eaux,
- d'une politique de gestion quantitative (priorité pour l'eau potable et les usages qualitativement exigeants),
- d'une politique de suivi quantitatif et qualitatif (réalisé à travers l'installation d'un réseau piézométrique par le Département des Pyrénées-Orientales sur les nappes du Plio-quaternaire notamment).

Les **nappes alluviales du Roussillon** ont été déclarées comme zone vulnérable du bassin Rhône-Méditerranée-Corse au titre de la directive « nitrates » du 12 décembre 1991. L'objectif du SDAGE pour ces aquifères est l'aptitude à la production d'eau potable.

Le **karst des Corbières** a été identifié par le SDAGE comme aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels ou futurs. Conformément au SDAGE, qui préconise l'étude de l'opportunité d'utiliser les aquifères karstiques pour la diversification de la ressource et la sécurisation de l'alimentation, une étude sur le karst des Corbières a été lancée en 2000 conjointement par les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

En résumé, pour les eaux souterraines, le SDAGE préconise une gestion prudente et prévisionnelle des milieux souterrains et ceci particulièrement pour les aquifères fortement sollicités (comme les nappes alluviales plio-quaternaires du Roussillon) et les nappes à forte potentialité (comme le karst des Corbières).

Il est important de rappeler ici les problématiques des aquifères souterrains dépassent largement le périmètre du SAGE.

Néanmoins sur son périmètre et concernant la ressource de l'**aquifère karstique**, l'**objectif** du SAGE est de contribuer à sa **préservation et à l'établissement de conditions d'exploitation ne remettant pas en cause notamment la qualité de cette ressource** et les échanges de cet aquifère avec les milieux aquatiques voisins (notamment l'alimentation en eau douce de l'étang de Salses-Leucate).

Le principal **objectif** pour le SAGE sur les **nappes du plio-quaternaire** est de contribuer à la **préservation de la qualité des eaux et à leur bonne gestion quantitative**.

### III – 1 : PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

- *Le Karst des Corbières, qui est classé « aquifère à fort intérêt stratégique » par le SDAGE, est une ressource en eau de très grand volume et de bonne qualité (eau potable à la sortie du karst, constance dans la qualité). Cette ressource est actuellement seulement exploitée par deux collectivités pour l'eau potable (Opoul et Cases de Pène).*
- *Le karst est en relation avec les aquifères plio-quadernaires du Roussillon et avec l'étang par l'intermédiaire deux résurgences karstiques (Font Dame, Font Estramar, ...)*
- *Une étude sur les potentialités d'exploitation de cet aquifère a été initiée en 2000 par les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales. Cette étude est prévue sur une durée de 4 ans.*

<b>Orientation de gestion</b> III – 1.1	<b>Mise en œuvre avant</b> 5 ans	<b>Préserver la ressource en eau du Karst des Corbières</b>
--	-------------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- La préservation pour des usages nobles de la ressource du karst des Corbières jusqu'à achèvement de l'étude engagée par les Départements de l'Aude et de Pyrénées-Orientales (2004),
- L'application des critères d'exploitation qui auront été définis par cette étude,
- Une exploitation de la ressource qui ne remette pas en cause l'équilibre entre l'aquifère karstique et les milieux aquatiques environnants,
- Une adaptation des systèmes d'assainissement à la nature du sous-sol (cf. **mesures I - 1.1 et 1.4**),
- L'utilisation de cette ressource pour des besoins très exigeants en qualité (cf. **mesure III – 1.2**),
- L'absence d'installation sur le périmètre d'activités de nature à compromettre la qualité de la ressource en eau sur le périmètre.

La préservation de la ressource en eau souterraine du karst dépasse cependant le champ d'action du SAGE de l'étang de Salses-Leucate car le bassin d'alimentation du karst dépasse le périmètre. Dans l'éventualité de création d'un SAGE sur les eaux souterraines karstiques des Corbières, une relation sera organisée entre les deux Commissions Locales de l'Eau afin de coordonner les propositions d'action sur cette ressource

Maîtres d'ouvrages	Communes
Principaux acteurs concernés	Services de police de l'eau, Usagers, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Agence de l'eau

- *L'augmentation prévisible de la population dans les années à venir rend nécessaire une réflexion sur la disponibilité de la ressource en eau potable.*
- *La mobilisation de nouvelles ressources en eau telle que celle du karst des Corbières et une gestion équilibrée à long terme des ressources déjà exploitées, ne peut pas se faire sans une réflexion préalable sur les besoins actuels et futurs.*

<b>Action</b> III – 1.2	<b>Mise en œuvre avant</b> 4 ans	<b>Réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable</b>
----------------------------	-------------------------------------	---

Le SAGE préconise :

- La réalisation dans chaque commune du périmètre d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ce schéma comportera au minimum :
  - un inventaire des forages communaux,
  - une réflexion sur les usages de l'eau issue de la nappe,
  - une réflexion sur la sécurisation des périmètres de captage,
  - une réflexion sur les interconnexions communales de secours,
  - un plan pluriannuel de travaux,
  - une évaluation des pertes sur les réseaux.

La structure locale de gestion sera associée aux comités de pilotages de ces schémas directeurs.

Maîtres d'ouvrages	Communes ou EPCI ayant compétence sur l'eau potable
Principaux acteurs concernés	Agence de l'Eau, Police de l'eau, Départements de l'Aude et de Pyrénées-Orientales, Structure locale de gestion

- *Actuellement l'exploitation des aquifères alluviaux plioquaternaires du Roussillon représente la majeure partie des ressources en eau potable sur le périmètre ; or une surexploitation de ces aquifères peut provoquer une diminution de la qualité de la ressource disponible par une intrusion du biseau salé,*
- *La ressource en eau souterraine du karst des Corbières, peu utilisée actuellement, doit être préservée (cf. mesure précédente),*
- *La gestion quantitative de la ressource en eau est donc partie intégrante de sa gestion qualitative.*

<b>Orientation de gestion III - 1.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 an</b>	<b>Réduire le gaspillage de l'eau</b>
---	---------------------------------	---------------------------------------

Le SAGE préconise :

- L'utilisation de l'eau potable uniquement pour des besoins exigeants en terme de qualité.

Si pour les espaces verts seul l'arrosage à partir du réseau AEP est possible, le SAGE préconise :

- L'utilisation dans les espaces verts communaux de plantations économes en eau,
- L'arrosage des espaces verts communaux dans des conditions qui limitent le gaspillage de l'eau (hors périodes de fort vent, hors périodes de fort ensoleillement, goutte à goutte...).

Pour les aires de remplissage des cuves d'application de produits phytosanitaires, le SAGE préconise :

- L'installation de dispositifs limitant l'accès aux potences agricoles aux seuls professionnels de l'agriculture,
- L'équipement de ces potences de dispositifs de mesure des volumes prélevés et de clapets anti-retour.

Maîtres d'ouvrages	Communes
Principaux acteurs concernés	Communes, agriculteurs, services de police de l'eau

### III – 2 : PRESERVER LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

- Le constat actuel révèle une salinisation de l'eau au niveau de certains forages de la plaine de la Salanque sans que cela soit lié à une intrusion du biseau salé. La provenance probable de ces chlorures est la percolation d'eau superficielle facilitée notamment par des forages abandonnés ou mal réalisés.
- Le risque de l'intrusion de polluants dans la nappe par le biais de forages abandonnés et/ou mal réalisés est d'autant plus grave si ces forages sont situés à l'intérieur des périmètres de protection de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- Les forages de plus de 30 m, qui puisent dans les nappes de l'aquifère multicouches du Roussillon et qui mettent en communication plusieurs nappes (alluviale quaternaire de la Salanque et aquifère pliocène du Roussillon) normalement séparées par des couches imperméables, constituent un risque important pour le transfert de pollution accidentelle.

<b>Action III – 2.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 4 ans</b>	<b>Réaliser un inventaire des forages communaux, agricoles et privés abandonnés</b>
-----------------------------	--	---

Le SAGE rappelle l'obligation de régularisation de tous les forages communaux (autorisation au titre du Code de la Santé publique et pour certains déclaration/autorisation au titre du Code de l'environnement).

Le SAGE préconise :

- D'inventorier tous les forages d'une profondeur de plus de 30 m puisant dans l'aquifère pliocène du Roussillon,
- De réaliser un inventaire sur les forages communaux dans un premier temps, l'inventaire des forages agricoles et privés profonds pourra se réaliser parallèlement aux actions de sensibilisation prévues dans la mesure III – 3,
- D'évaluer lors de cet inventaire, le risque de pollution des aquifères et de définir un mode de gestion adapté (cimentage, réfection, ...).

La structure locale de gestion sera informée des résultats des campagnes de recensement.

L'inventaire des forages communaux pourra être fait lors de la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (cf. mesure III – 1.2).

Maîtres d'ouvrages	Communes, EPCI ayant compétence dans l'alimentation en eau potable
Principaux acteurs concernés	Agriculteurs, Privés, Agence de l'eau, Départements, Structure locale de gestion, DDAF

- En dehors des forages abandonnés, les forages mal réalisés induisent un risque d'intrusion de pollution dans les nappes souterraines.
- D'un point de vue de la gestion quantitative de la ressource, les forages privés peuvent avoir un impact car même si le débit unitaire est faible, leur nombre peut avoir un effet sur la ressource en eau disponible. Ainsi la localisation, l'évaluation du débit des forages et l'évaluation du risque de pollution lié à ces forages permet une meilleure gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

<b>Action III – 2.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 4 ans</b>	<b>Réaliser un inventaire des forages en service</b>
-----------------------------	--	--

Le SAGE préconise d'inventorier de façon quantitative et qualitative les forages sur le périmètre qui sont actuellement exploités.

Cet inventaire comportera :

- Une estimation du nombre de forages sur le périmètre à la fois sur les terrains communaux, agricoles et sur les terrains privés,
- Une estimation des débits de ces forages afin d'évaluer la consommation totale d'eau sur le périmètre,
- Une estimation des risques de pollution des aquifères induits par ces forages.

Cet inventaire des forages pourrait être réalisé conjointement avec les actions de sensibilisation par rapport à la fragilité de la ressource ( cf. mesure III - 3.1 ), ce qui permettrait d'expliquer la motivation de ce recensement.

Cet inventaire permettrait également d'alimenter la réflexion sur l'évolution possible des aquifères concernés, menée lors de la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (cf. mesure III - 1.3.).

Maîtres d'ouvrages	Communes, EPCI ayant compétence en alimentation en eau potable, structure locale de gestion
Principaux acteurs concernés	Agriculteurs, Privés, Agence de l'Eau, Départements, DDAF

### III - 3 : INFORMER SUR LA SENSIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE ET SUR LES ACTIONS DE PRESERVATION

- Une première action d'information concernant les eaux souterraines sur le périmètre du SAGE a été réalisée à travers la diffusion de la « Lettre de la Commission Locale de l'Eau » (N° 2) en février 2001.
- L'information du public est une composante indispensable à une gestion durable et citoyenne de la ressource.

<b>Communication III - 3.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 an</b>	<b>Informers les usagers de la fragilité des ressources en eau souterraine et des moyens de leur préservation</b>
--------------------------------	---------------------------------	---

Le SAGE préconise la réalisation de campagnes d'information concernant:

- le fonctionnement des systèmes aquifères,
- les risques induits par des forages mal réalisés (infiltration de polluants et transfert de pollution entre différents aquifères, en incitant les privés à procéder au cimentage des forages abandonnés dont ils ont connaissance,
- la disponibilité des ressources en incitant le public (agriculteurs et privés) à une utilisation économe de l'eau.

Maîtres d'ouvrages	Collectivités ou Structure locale de gestion
Principaux acteurs concernés	Agriculteurs, Privés, Agence de l'Eau, Départements, DDAF





#### IV - AMELIORER LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DES MILIEUX

Les risques d'inondation sont relativement limités sur le périmètre du SAGE comparé à d'autres zones sur le bassin Rhône Méditerranée Corse. En effet les cours d'eau temporaires présents sur le périmètre ont des bassins versants de surface réduite. Néanmoins des épisodes de fortes crues liées à des précipitations violentes peuvent localement engendrer des inondations.

Le **fonctionnement hydraulique** des milieux évoqué dans cette partie concerne à la fois les **échanges entre l'étang et la mer** et les **échanges entre les eaux superficielles et l'étang**.

Les échanges entre l'étang et la mer se font à travers trois graus permanents : le grau de conchyliculteurs, le Grau de la Corrège et le grau St Ange. L'équipement de ces graus par des portes dont la mobilité est aujourd'hui réduite - en dehors du fait de poser certains problèmes d'un point de vue gestion des usages - est susceptible d'avoir une influence sur les phénomènes d'inondation observés dans la partie sud à sud-ouest de l'étang.

Les échanges entre les eaux superficielles et l'étang se font à travers des cours d'eaux temporaires dans la partie ouest du périmètre, à travers les agouilles dans le sud ouest et les réseaux hydrauliques de la Salanque sur la partie sud.

L'objectif du SAGE réside donc plus dans une meilleure gestion des écoulements que dans une réelle gestion des risques d'inondation.

De façon générale, dans l'état actuel des choses une meilleure gestion des écoulements passe prioritairement par l'acquisition de connaissances sur les systèmes hydrauliques et dans un deuxième temps par la réalisation d'aménagements proposés suite à des études spécifiques.

#### IV- 1 : MIEUX GERER LES PORTES DES GRAUS

- Le maintien des activités de pêche et de conchyliculture dans l'étang de Salses-Leucate implique la nécessité du maintien d'un niveau d'eau minimum dans l'étang qui n'est pas forcément assuré lors de certaines conditions météorologiques en absence de portes.
- Le principe de libre circulation sur le domaine public maritime oblige le maintien d'un accès navigable permanent entre la mer et l'étang.
- Suivant les résultats de l'étude préconisée en mesure IV - 1.1 différentes possibilités seront proposées pour maintenir les portes mobiles.

<b>Action</b> <b>IV - 1.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 an</b>	<b>Maintenir des portes mobiles sur les graus de l'étang de Salses-Leucate</b>
----------------------------------	---------------------------------	--

Le SAGE préconise :

Le maintien des portes sur le grau des conchyliculteurs.

- Ces portes ont comme fonction de protéger la base conchylicole contre les coups de mer et de limiter l'ensablement de la passe,
- Ces portes doivent être mobiles et pouvoir être fermées facilement et rapidement en cas de coup de mer.

Le maintien de portes mobiles sur les graus de St Ange et de la Corrège respectant les contraintes réglementaires.

Les conditions de gestion de ces portes seront définies dans une convention de gestion comme préconisée en mesure IV - 1.3.

Maîtres d'ouvrages	Communes de Leucate et du Barcarès ou SIVOM Leucate Le Barcarès
Principaux acteurs concernés	Partenaires financiers (Région Languedoc-Roussillon, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales), Prud'homies de Leucate et St Laurent de la Salanque, Syndicat des conchyliculteurs de Leucate, Ecloseries, Capitaineries de Leucate et du Barcarès, Affaires maritimes, SMNLR

- Entre 1960 et 1970, le grau des conchyliculteurs est rendu permanent et les graus de la Corrège et St Ange sont créés.
- Sur les graus de la Corrège et St Ange des dispositifs formés de passe navigable et de barrage à poissons pour pallier à la perte des revenus des pêcheurs sont installés.
- Le grau des conchyliculteurs est équipé d'un barrage de protection contre les coups de mers.
- Actuellement les portes sur le grau des conchyliculteurs ne peuvent plus être actionnées et les portes sur les graus de la Corrège et St Ange sont fermées sans possibilité d'ouverture rapide pour le passage des bateaux entre le 15 septembre et le 15 janvier et pour l'évacuation de l'eau de l'étang en cas de risque d'inondation.

<b>Etude</b> <b>IV - 1.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 an</b>	<b>Lancer une étude préalable au réaménagement des ouvrages sur les graus des conchyliculteurs, de la Corrège et de St Ange</b>
---------------------------------	---------------------------------	---

Le SAGE préconise de mener une étude qui :

- Evaluera l'impact des ouvrages des graus sur l'écoulement des eaux,
- Etablira le diagnostic des ouvrages existants,
- Précisera la conception et le dimensionnement des nouveaux ouvrages à construire,
- Evaluera les coûts d'investissement et de fonctionnement liés au réaménagement des ouvrages.

Cette étude sera suivie par un comité de pilotage constitué des membres du groupe de travail « gestion des portes des graus » réuni dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

L'étude a pour but de fournir aux communes, gestionnaires des portes, des éléments de réflexion pour le réaménagement de ces ouvrages dans le respect du droit de libre circulation sur le domaine public maritime.

Maîtres d'ouvrages	SIVOM Leucate/Le Barcarès
Principaux acteurs concernés	Communes de Leucate et du Barcarès, Prud'homies de Leucate et St Laurent de la Salanque, DIDAM, SMNLR, partenaires financiers (Région Languedoc-Roussillon, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales), SIVOM Leucate/Le Barcarès, Syndicat des conchyliculteurs de Leucate, Ecloseries

*Plusieurs contraintes de gestion relatives à l'ouverture et la fermeture des portes sur les graus se superposent :*

- *contraintes relatives aux intérêts des pêcheurs, des agriculteurs et des plaisanciers,*
- *contraintes relatives à la navigation sur le domaine public maritime,*
- *contraintes relatives aux conditions de navigation (arrêté du 30 avril 1981).*

*Des dispositions de gestion ont déjà été partiellement définies par le groupe de travail chargé de réfléchir à la problématique des graus.*

<b>Action IV - 1.3</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 an</b>	<b>Réaliser une convention de gestion des portes réaménagées sur les graus de l'étang de Salses-Leucate</b>
----------------------------	---	---

Le SAGE préconise l'établissement d'une convention de gestion des portes en prenant en compte les contraintes de gestion précitées.

Cette charte a pour but de fixer les points suivants :

- Conditions d'ouverture et de fermeture des portes en dehors des dates fixées pour la pêche (des éléments de réponse à cette question auront pu être fournis par l'étude citée à la mesure IV - 1),
- Sur la base des conditions énumérées au point précédent ; définition de l'organe décisionnaire de l'ouverture ou de la fermeture des portes,
- Identification et nomination du responsable des manœuvres d'ouverture et de fermeture des portes,
- Identification et nomination du responsable financier de l'entretien des portes ?

L'organisation et l'animation des réunions nécessaires à l'établissement de cette convention seront assurées par la structure locale de gestion.

Maîtres d'ouvrages	Structure locale de gestion
Principaux acteurs concernés	Communes, Prud'homies de Leucate et de St Laurent de la Salanque, Plaisanciers, Agriculteurs, Structure locale de gestion, Aquaculteurs, Capitaineries de Leucate et du Barcarès, SMNLR, Affaires maritimes

## IV- 2 : AFFINER LES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX

- La problématique de l'inondation de la Salanque est notamment liée à la dynamique d'écoulement des eaux vers l'étang qui est mal connue,
- Nécessité de mise en cohérence des différentes études existant sur le secteur.

<b>Etude IV - 2.1</b>	<b>Mise en œuvre avant 5 ans</b>	<b>Analyser le fonctionnement hydraulique de la plaine de la Salanque</b>
---------------------------	--	---

Le SAGE préconise de :

- Mener une réflexion à une échelle intercommunale (l'ensemble de la plaine de la Salanque) pour analyser le fonctionnement hydraulique de la plaine de la Salanque dans sa globalité. Une relation avec le SAGE Agly pourra être recherchée.
- Evaluer l'impact de certains équipements (infrastructures routières, ...) sur l'écoulement des eaux.

La structure locale de gestion sera associée au Comité de pilotage de cette étude.

Maîtres d'ouvrages	Communes de Salses-le-Château, St Laurent de la Salanque, St Hippolyte, Le Barcarès
Principaux acteurs concernés	DDE, Usagers, Structure locale de gestion, SAGE Agly, Agriculteurs

- Les principaux apports d'eau superficiels à l'étang se font par des cours d'eau temporaires qui sont tous situés au nord de l'étang (Arène, Canaveyre, Palisse et Le Plat) dans la zone des Corbières maritimes,
- Une étude commandée par le SIAH des bassins versants des Corbières maritimes relative aux aménagements des bassins versants de ces cours d'eau est en cours de réalisation.

<b>Etude IV - 2.2</b>	<b>Mise en œuvre avant 1 ans</b>	<b>Analyser le fonctionnement hydraulique des ruisseaux des Corbières maritimes</b>
---------------------------	--	---

Le SAGE préconise de réaliser une étude visant à :

- Mener une réflexion à une échelle intercommunale pour analyser le fonctionnement hydraulique des ruisseaux des Corbières maritimes.
- Evaluer l'impact de certains équipements (infrastructures routières, ...) sur l'écoulement des eaux,
- Proposer des scénarios en vue de la restauration de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau.

La structure locale de gestion sera associée au Comité de pilotage de cette étude

Maîtres d'ouvrages	SIAH des bassins versants des Corbières maritimes
Principaux acteurs concernés	Communes de Fitou, Treilles et Caves, Usagers

## V - POURSUIVRE LA GESTION CONCERTÉE AU NIVEAU LOCAL

La **Commission Locale de l'Eau** chargée de l'élaboration du SAGE de l'étang de Salses-Leucate et du suivi de la mise en œuvre du contrat d'étang a été **assistée** depuis le début des démarches **par le Cépralmar** qui a assuré le secrétariat technique et l'animation de la CLE pendant les 7 années qu'a duré l'élaboration du SAGE.

Or l'orientation fondamentale n° 10 du SDAGE prévoit de « développer la gestion concertée et solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques en s'appuyant sur une amélioration permanente de la connaissance, une information large du public, la mise en place de structures locales ou de modes de gestion adaptés à chaque situation. » Plus spécifiquement sur les espaces lagunaires le SDAGE préconise « la mise en place d'une gestion concertée par ensemble lagunaire, intégrant le bassin versant et conduite par des structures intercommunales adaptées assurant la cohérence amont-aval »

L'**objectif** du SAGE se conforme dans ce sens à celui du SDAGE en prévoyant une **gestion locale et concertée des milieux aquatiques**.

### V : CRÉER UNE STRUCTURE LOCALE DE GESTION

- *Après la phase d'élaboration du SAGE, la nécessité est la pérennisation de la dynamique de concertation et de communication développée dans le cadre de cette démarche.*
- *La mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang (premier contrat et un probable second contrat) doit pouvoir s'appuyer sur une structure porteuse qui pourra être maître d'ouvrage pour certains projets préconisés dans le cadre du SAGE et qui coordonnera les actions de gestion en collaboration avec tous les partenaires.*

Action V - 1.1	Mise en œuvre avant 1 ans	Créer une structure de gestion
-------------------	------------------------------	--------------------------------

Le SAGE préconise de créer une structure locale de gestion qui sera chargée de la mise en œuvre du SAGE et du Contrat d'étang.

Cette structure locale de gestion répondra notamment aux conditions suivantes :

1. Réunir les communes du périmètre du SAGE,
2. Avoir la possibilité d'associer les usagers aux prises de décision,
3. Avoir des fonds propres,
4. Avoir la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour des projets d'aménagement et de gestion.

---

Maîtres d'ouvrages

Principaux acteurs concernés	Communes, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Région Languedoc-Roussillon, Usagers, Prud'homies de St Laurent de la Salanque et de Leucate, Syndicat des conchyliculteurs de Leucate, profession agricole, Agence de l'Eau
------------------------------	---

---